

## Procès-Verbal du Conseil d'établissement du 29 mars 2018

### Membres présents :

*Membres de droit* : M. Legendre, M. Montout, M. Ugnon-Coussioz, M. Amlon

*Représentants élus des personnels* : C. Derain, F. Cadoux, M. Mehablia, S. Rochatte, J. Vergely

*Représentants élus des parents d'élèves* : M. Gomez, Mme Coyac-Atindehou, Mme Gbaguidi Kerekou, Mme Aholou

*Représentants de l'APE* : Mme Lascaris, M. Verfaillie

*Représentant des élèves* : M. Capo Chichi

*IEN* : Mme Vicaigne

*Membres excusés* : M. Kasbarian, M. Rousseau, Mme Varrin, M. HOUNGBEDJI, M. AHISSOU HODONOU, M. BLONDEL.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'établissement du 15 mars 2018
2. Programme plurilingue et nouveaux horaires du premier degré
3. Calendrier scolaire 2018-2019

\* \*

\*

Le quorum étant atteint, le chef d'établissement ouvre la séance à 18h34.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'établissement du 15 mars 2018 :**

Plusieurs modifications du procès-verbal précédent sont demandées :

- Amendement des propos prêtés à l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN), Chantal VICAIGNE par des enseignants du premier degré : l'inspectrice réfute avoir tenu de tels propos et demande à ce que ses propos exacts soient consignés au procès-verbal.
- M. ROUSSEAU demande à corriger l'un de ses points de vue sur la pose méridienne (milieu de la page 4 du compte-rendu) : « il s'interrogeait sur l'organisation future de la surveillance des élèves durant la pause méridienne »
- M. CADOUX interpelle sur le choix de l'horaire de la pause méridienne.
- Demande d'ajout de Mme LASCARIS sur le point 4 relatif au CHSCT
- Mme LASCARIS intervient sur le point 5 du PV relatif au compte-rendu des commissions restauration et sécurité aux abords de l'établissement et précise qu'elle a émis des réserves sur la fiabilité de l'extrapolation statistique du sondage. Le CA de l'APE était d'accord pour avancer sur le projet et non pas sur la construction d'une paillote.
- Sur le point 6 relatif au projet de grille horaire, le chef d'établissement précise que le vote a été ajourné.

Adoption du Procès-Verbal :  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2. Programme plurilingue et nouveaux horaires du premier degré**

Le chef d'établissement débute l'examen de ce point en rappelant différents éléments.

Les deux maquettes présentées sont basées sur une semaine de 4 jours et demi avec des différences sur les horaires d'entrée et de sortie.

A la suite des débats ayant eu lieu lors du conseil d'établissement de février 2018, le conseil d'établissement s'est donné du temps pour affiner la répartition horaire hebdomadaire.

Du temps a été consacré avec la tenue d'un conseil des maîtres, d'un conseil pédagogique et d'une réunion spéciale pour les parents d'élèves. Dans le même temps, des échanges ont continué avec les autorités. Une maquette de synthèse a ainsi pu être élaborée. C'est ce projet qui vous est présenté ce soir.

Il faut que la maquette soit acceptée avec tous ces prérequis. A la suite de ces concertations, une maquette unique et collégiale est présentée aux membres du conseil d'établissement.

Le chef d'établissement demande si ce projet appelle des questions.

Mme BLEOSSI, parent d'élève, précise que ce projet soulève toujours des doutes et des questions.

Le chef d'établissement rappelle la nécessité de respecter les 26 heures de cours hebdomadaires. La plage médiane a été rallongée de 15 minutes par rapport à la première proposition car il n'est pas certain que la restauration collective sera effective au 1er septembre 2018.

La fin de journée est identique pour les 4 journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Un accueil gratuit à partir de 11h25 sera mis en place.

Mme BLEOSSI, de l'association AGIR, a envoyé une proposition d'emploi du temps car les maquettes proposées par la direction ne répondaient pas à leurs attentes sur quatre points :

- Le décalage des sorties entre le primaire et le secondaire
- Un seul après-midi de libre dans la semaine,
- L'attente pour les primaires de 11h25 à 12h00,
- Le coût induit par la restauration.

Mme BLEOSSI ajoute que la référence à une journée de cours de 5h30 est valable pour une semaine de 24 heures. Par conséquent, cette durée journalière peut être modulée pour une semaine de 26 heures.

L'IEP précise que la législation française s'impose : les journées de cours doivent faire 5h30 ; ce qui est le cas depuis la loi de 2013. Dans le cadre du suivi de l'homologation, il faut se rapprocher des standards français autant que faire se peut.

Le chef d'établissement précise que l'AEFE s'est lancée dans une phase de suivi des homologations sur 5 ans. Cette phase nous concernera dans les deux ans qui viennent.

L'IEN rappelle de nouveau la nécessité de se rapprocher des standards français. Elle souligne que beaucoup d'établissements souhaitent être homologués. Bercy est très regardant et par conséquent l'Education nationale est plus pointilleuse.

Mme COYAC-ATINDEHOU demande comment seront intégrées les heures d'APC.

Mme VERGELY et Mme DERAÏN précisent qu'il n'y avait plus d'APC sur la pause méridienne. Elles seront désormais intégrées aux 26 heures de cours.

L'IEN rappelle que les APC peuvent se dispenser de deux manières : soit une intervention auprès d'enfants en petits groupes soit une intervention auprès de l'ensemble des enfants.

Mme BLEOSSI demande pourquoi l'établissement n'avait pas eu d'avertissement concernant son organisation horaire sur les cinq dernières années.

L'IEN indique que dans la sous-région les différents établissements ont pris conscience de la nécessité de se rapprocher des standards français. Ainsi les établissements d'Accra, Lomé et Lagos ont mis en place un service de restauration scolaire. L'établissement de Brazzaville construit un restaurant scolaire avec une partie réservée aux maternelles et un dortoir.

Le Chef d'établissement précise que des systèmes de restauration différents se mettaient en place et que cela relevait du choix des familles.

Mme LASCARIS se demande comment l'AEFE pourrait refuser l'homologation à l'établissement alors qu'il est dit que l'horaire de 5h30 est établi sur une base de 24 heures et que l'AEFE prévoit la possibilité d'adaptations locales. Nous n'allons pas à l'encontre des textes officiels.

L'IEN précise que l'AEFE évoque la nécessité de se rapprocher des standards français et invite chacun à lire la brochure sur la politique des langues qui évoque ce point.

Mme LASCARIS rappelle de nouveau que l'établissement ne contrevient à aucune règle.

Le Directeur précise que le maxima est de 6 heures par jour.

Mme LASCARIS relève que cela n'est valable que pour une semaine de 24 heures. Ce maxima n'est donc pas applicable à une semaine de 26 heures.

M. MEHABLIA fait une lecture du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, dans lequel n'apparaît pas le terme « souhaitable » inscrit dans le courrier formel de l'AEFE.

Mme LASCARIS demande si l'homologation est donnée par l'AEFE.

L'IEN lui indique que ce n'est pas l'AEFE qui donne l'homologation mais la DGESCO. Notre cadre de travail est le code de l'éducation.

Le Directeur du primaire démontre qu'avec le nouveau projet le nombre de sonneries et de sorties décalées serait moins important qu'actuellement.

Afin d'illustrer la gêne occasionnée par le nombre important de sonneries et de sorties décalées, Mme DERAÏN rappelle que les mardi et les jeudi après-midi à compter de 15h, elle doit demander aux élèves du secondaire de s'éloigner du primaire car ils sont bruyants.

Le Directeur précise que la version proposée des maquettes permet de développer les activités extrascolaires.

M. VERFAILLIE demande si on ne peut pas essayer la journée continue.

L'ÏEN répond qu'un tel dispositif ne peut pas être mis en place.

M. GOMEZ s'interroge sur l'application du dispositif légal et met en avant différentes dérogations permises par la loi de 2017. Il faut concilier un projet pédagogique ambitieux avec les besoins des parents.

Le Directeur énonce qu'avec la mise en place d'une restauration scolaire, il ne peut plus y avoir de pause méridienne de 3h15.

M. GOMEZ affirme que les parents avaient compris que l'on pouvait harmoniser les horaires de sortie avec ceux du secondaire. C'est ce qui sous-tendait la proposition de maquette des parents d'élèves.

Le Directeur précise que la réflexion est axée sur le projet pédagogique afin de mieux répondre aux besoins des élèves.

L'ÏEN énonce qu'au-delà de 3 heures, les enfants sont épuisés. Il n'est pas possible de faire d'apprentissage soutenu après 3 heures de concentration. Les enfants ont besoin de se reposer.

Mme LASCARIS indique qu'on peut favoriser l'avis des parents avec ou sans cantine, notamment en réduisant les décalages entre primaire et secondaire. Concernant la sécurité, en cas de décalage, il y a des risques avec les véhicules en attente. Si tout le monde sort en même temps, tout le monde part en même temps. L'alignement du primaire et du secondaire serait donc plus judicieux dans le cadre du cycle 3 (CM1, CM2 et 6ème).

Mme BLEOSSI regrette que les parents n'aient pas été consultés et que les éléments n'aient pas été transmis avant le conseil d'établissement.

Le Directeur du primaire remarque que la présentation des parents leur a été transmise tardivement.

Mme BLEOSSI indique ensuite qu'on a laissé penser à tort aux parents que les horaires du primaire et du secondaire pouvaient être alignés. Ce sont les parents qui prennent à leur charge la restauration et l'école, contrairement à ce qui se passe en métropole ; cela doit être pris en considération.

Le Chef d'établissement précise que ces propos n'engagent que ceux qui les tiennent. Les parents voulaient une restauration collective et étaient au courant des changements induits. La restauration

payante n'est pas obligatoire. Il sera mis en place un lieu dédié gratuit permettant une restauration de type panier repas.

M. VERFAILLIE demande si l'on peut reporter la réforme horaire à l'arrivée de la cantine à la rentrée 2019.

Le chef d'établissement rappelle les bienfaits de la restauration scolaire qui est aussi un temps pédagogique.

Le chef d'établissement demande le passage au vote de ce point.

M. VERFAILLIE s'interroge sur l'opportunité de mettre en place ce nouveau calendrier sans restauration scolaire.

Le chef d'établissement insiste sur la nécessité d'une mise en place immédiate car il s'agit d'un projet pédagogique global, appelé à s'étoffer au fur et à mesure.

M. VERFAILLIE reprend les propos de M. KASBARIAN qui aurait dit que l'ensemble du projet devait être chiffré, avec tous les tenants et les aboutissants.

Le Directeur du primaire projette le mail de M. KASBARIAN.

Le Chef d'établissement souligne que la nature des débats prouve bien que tout le monde a conscience de la complexité de ce projet. Sa mise en œuvre permettra de mieux répondre à des standards de qualité.

Mme LASCARIS ajoute qu'il faut également répondre aux attentes des parents payeurs.

M. GOMEZ dit qu'il faut s'assurer que tous les paramètres principaux aient été présentés aux familles.

L'EN ajoute que le projet n'est possible que s'il y a modification des horaires.

M. GOMEZ conclue en disant qu'il faut se donner un temps de réflexion.

Le Chef d'établissement soumet ce point au vote.

Pour : 11

Contre : 4

Abstention : 0

La proposition de nouveaux horaires est adoptée.

### **3. Calendrier scolaire 2018-2019**

Le Chef d'établissement présente le calendrier annuel pour l'année scolaire 2018-2019.

Ce calendrier permet de placer des jours mobiles afin de travailler sur des projets d'établissement en dehors de la journée de pré-rentrée.

Il est axé autour du raccourcissement des vacances de la Toussaint.

Mme ROCHATTE s'interroge sur l'opportunité de placer la journée de pré-rentrée le 31 août alors que les contrats débutent au 1er septembre.

Le chef d'établissement indique que si ce calendrier n'est pas retenu, la rentrée scolaire serait décalée au mardi 4 septembre 2018.

Mme DERAÏN précise que les contrats ne peuvent pas être signés avant le 1er septembre.

L'IEN ajoute que l'AEFE a validé le principe de la pré-rentrée le 31 août dans son courrier formel.

Le Chef d'établissement soumet ce point au vote.

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

La proposition de calendrier est validée.

\* \*

\*

Aucune question diverse n'est à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 20h20.*